



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-107

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-06-27-00006 - DECISION 050000546 20230622 (19 pages)	Page 3
R93-2023-06-27-00007 - DECISION 050000553 20230622 (14 pages)	Page 23
R93-2023-06-27-00008 - DECISION 050000975 20230626 (35 pages)	Page 38
R93-2023-06-27-00009 - DECISION 050001544 20230621 (29 pages)	Page 74
R93-2023-06-27-00010 - DECISION 050007145 20230622 (14 pages)	Page 104
R93-2023-06-27-00026 - DECISION 060000742 20230623 (9 pages)	Page 119
R93-2023-06-27-00027 - DECISION 060002094 20230622 (9 pages)	Page 129
R93-2023-06-27-00028 - DECISION 060014248 20230622 (9 pages)	Page 139
R93-2023-06-27-00013 - DECISION 060018538 20230622 (9 pages)	Page 149
R93-2023-06-27-00014 - DECISION 060020443 20230623 (9 pages)	Page 159
R93-2023-06-27-00015 - DECISION 060021441 20230623 (14 pages)	Page 169
R93-2023-06-27-00016 - DECISION 060780327 20230622 (9 pages)	Page 184
R93-2023-06-27-00017 - DECISION 060780657 20230622 (9 pages)	Page 194
R93-2023-06-27-00018 - DECISION 060780780 20230622 (9 pages)	Page 204
R93-2023-06-27-00019 - DECISION 060790292 20230622 (56 pages)	Page 214
R93-2023-06-27-00020 - DECISION 060790342 20230622 (77 pages)	Page 271
R93-2023-06-27-00021 - DECISION 060791498 20230622 (14 pages)	Page 349
R93-2023-06-27-00022 - DECISION 060791548 20230622 (51 pages)	Page 364
R93-2023-06-27-00023 - DECISION 060791647 20230622 (40 pages)	Page 416
R93-2023-06-27-00024 - DECISION 060800174 20230626 (46 pages)	Page 457
R93-2023-06-28-00022 - DECISION 130000169 20230622 (30 pages)	Page 504
R93-2023-06-28-00023 - DECISION 130000243 20230622 (8 pages)	Page 535
R93-2023-06-28-00024 - DECISION 130001365 20230622 (9 pages)	Page 544
R93-2023-06-28-00025 - DECISION 130001688 20230623 (24 pages)	Page 554
R93-2023-06-28-00026 - DECISION 130001811 20230623 (9 pages)	Page 579
R93-2023-06-28-00027 - DECISION 130002280 20230621 (13 pages)	Page 589
R93-2023-06-28-00028 - DECISION 130002470 20230622 (30 pages)	Page 603
R93-2023-06-28-00009 - DECISION 130002769 20230622 (8 pages)	Page 634

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00006

DECISION 050000546 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 81 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION EDITH SELTZER - 050000546
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM CHANTOISEAU	050003409
CRP	CRP CHANTOISEAU	050002450
SAMSAH	SAMSAH EDITH SELTZER	050007038

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546) dont le siège est situé 118 RTE DE GRENOBLE 05107 BRIANCON, a été fixée à 3 961 137,60 € (dont 3 961 137,60 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 220 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	633 434,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050002450	3 135 206,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007038	0,00	0,00	192 497,29	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	124,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050002450	170,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007038	0,00	0,00	77,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 330 094,80 € dont 330 094,80 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 750 092,62 € dont 3 750 092,62 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	422 389,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050002450	3 135 206,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007038	0,00	0,00	192 497,29	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	82,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050002450	170,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007038	0,00	0,00	77,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 312 507,72 € dont 312 507,72 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003409
RAISON SOCIALE : FAM CHANTOISEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
05107
BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 408 999,43 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 408 999,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 782,35 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 105,20 €. Votre base d'actualisation se porte à 418 886,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 502,08 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 114,63 €
SEGUR Extension médecins : 78,65 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 308,81 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 220 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-8 955,02 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 220 000,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	633 434,04	124,37
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	422 389,06	82,94
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	408 999,43 €
Montant d'actualisation	1 782,35 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 105,20	
Mesures nouvelles :	3 502,08 €
Crédits non reconductibles	220 000,00 €
Mise en réserve temporaire	-8 955,02 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 633 434,04 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 422 389,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050002450
 RAISON SOCIALE : CRP CHANTOISEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050000546
 RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
 ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
 05107
 BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 036 345,05 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 036 345,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 231,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 60 171,67 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 109 748,58 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 457,70 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 850,99 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 24 606,71 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 135 206,28	170,39
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 135 206,28	170,39
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 036 345,05 €
Montant d'actualisation	13 231,85 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 60 171,67	
Mesures nouvelles :	25 457,70 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 135 206,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 135 206,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007038
 RAISON SOCIALE : SAMSAH EDITH SELTZER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
 RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
 ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
 05107
 BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 186 310,35 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 186 310,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 811,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 3 692,14 €. Votre base d'actualisation se porte à 190 814,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 682,89 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 52,22 €
SEGUR Extension médecins : 116,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 513,87 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	192 497,29	77,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	192 497,29	77,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	186 310,35 €
Montant d'actualisation	811,91 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 3 692,14	
Mesures nouvelles :	1 682,89 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 192 497,29 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 192 497,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00007

DECISION 050000553 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 10 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

AAEIH - 050000553

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LE JOUCLARET	050000314
SESSAD	SESSAD LE JOUCLARET	050006378

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAEIH (050000553) dont le siège est situé 4 AV GEORGES POMPIDOU 05023 BRIANCON, a été fixée à 1 165 928,20 € (dont 1 165 928,20 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	0,00	680 456,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006378	0,00	0,00	0,00	485 471,69	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	0,00	232,56	0,00	0,00	0,00	0,00
050006378	0,00	0,00	0,00	130,93	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 97 160,68 € dont 97 160,68 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 165 928,20 € dont 1 165 928,20 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	0,00	680 456,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006378	0,00	0,00	0,00	485 471,69	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	0,00	232,56	0,00	0,00	0,00	0,00
050006378	0,00	0,00	0,00	130,93	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 97 160,68 € dont 97 160,68 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAEIH (050000553) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000314
 RAISON SOCIALE : IME LE JOUCLARET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000553
 RAISON SOCIALE : AAEIH
 ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU
 05023
 BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : christian.paletti.pro@gmail.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 658 864,19 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 658 864,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 871,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 056,80 €. Votre base d'actualisation se porte à 674 792,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 664,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 184,66 €
SEGUR Extension médecins : 161,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 318,08 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	680 456,52	232,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	680 456,52	232,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 680 456,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	658 864,19 €
Montant d'actualisation	2 871,21 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 056,80	
Mesures nouvelles :	5 664,31 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 680 456,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 680 456,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006378
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE JOUCLARET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000553
 RAISON SOCIALE : AAIEH
 ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU
 05023
 BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : christian.paletti.pro@gmail.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 469 939,84 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 469 939,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	18	0	18
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 047,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 312,86 €. Votre base d'actualisation se porte à 481 300,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 171,07 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 131,71 €
SEGUR Extension médecins : 226,06 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 813,30 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	485 471,69	130,93
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	485 471,69	130,93
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 485 471,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	469 939,84 €
Montant d'actualisation	2 047,91 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 312,86	
Mesures nouvelles :	4 171,07 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 485 471,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 485 471,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00008

DECISION 050000975 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 51 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PEP-ADS - 050000975 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	ITEP DU CENTRE JEAN	050006980
	CLUZEL (EP)	
CMPP	CMPP PEP ADS	050000207
SESSAD	SESSAD DI-DV	050007657
IME	IME DU CENTRE JEAN	050000363
	CLUZEL	
CAMSP	CAMSP ADPEP	050005420
MAS	MAS DES ECRINS	050006048

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la

- sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec prise d'effet le 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) dont le siège est situé 11 R DES MARRONNIERS 05061 GAP, a été fixée à 9 245 300,56 € (dont 8 992 528,57 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 91 645,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 001 861,29	139 392,60	370 962,58	- 0	- 0	- 0	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 053 931,32	- 0	- 0	0
050007657	- 0	- 0	- 0	509 537,43	- 0	- 0	0
050000363	2 109 276,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 585 403,82	- 0	102 964,58	0

050006048	2 371 970,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
-----------	--------------	-----	-----	-----	-----	-----	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	445,07	432,90	126,18	- 0	- 0	- 0
050000207	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007657	- 0	- 0	- 0	259,44	- 0	- 0
050000363	223,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050005420	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006048	285,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 770 441,71 € dont 749 377,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 435 596,40 € et d'autre part, au Département de 252 772,00 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 119 633,03 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 064,33 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 512 216,47 €	- 0 €
050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 053 931,32 €	- 0 €
050007657 (UNIQUEMENT CAMPS)	509 537,43 €	- 0 €
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 109 276,37 €	- 0 €
050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 435 596,40 €	252 772,00 €
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 371 970,57 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 153 655,56 € dont 8 900 883,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 001 861,29	139 392,60	370 962,58	- 0	- 0	- 0	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 053 931,32	- 0	- 0	0
050007657	- 0	- 0	- 0	509 537,43	- 0	- 0	0
050000363	2 017 631,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 585 403,82	- 0	102 964,58	0
050006048	2 371 970,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	445,07	432,90	126,18	- 0	- 0	- 0
050000207	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007657	- 0	- 0	- 0	259,44	- 0	- 0
050000363	213,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050005420	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006048	285,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 762 804,63 € dont 741 740,30 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 435 596,40 € et d'autre part, au Département de 252 771,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 119 633,03 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 064,33 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 512 216,47	- 0
050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 053 931,32	- 0
050007657 (UNIQUEMENT CAMPS)	509 537,43	- 0
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 017 631,37	- 0

050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 435 596,40	252 772,00
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 371 970,57	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006980
 RAISON SOCIALE : ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL
 (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 464 261,56 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 464 261,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 380,99 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 017,48 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 499 660,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 556,44 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 410,38 €
SEGUR Extension médecins : 446,15 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 699,91 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 001 861,29	445,07
SEMI INTERNAT	139 392,60	432,90
EXTERNAT	370 962,58	126,18
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 001 861,29	445,07
SEMI INTERNAT	139 392,60	432,90
EXTERNAT	370 962,58	126,18
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 512 216,47 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 464 261,56 €
Montant d'actualisation	6 380,99€
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 017,48	
Mesures nouvelles :	12 556,44 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 512 216,47 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 512 216,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000207
 RAISON SOCIALE : CMPP PEP ADS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 019 256,19 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 019 256,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 441,74 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 198,74 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 043 896,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 034,65 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 285,66 €
SEGUR Extension médecins : 1 516,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 232,42 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 053 931,32	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 053 931,32	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 053 931,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 019 256,19 €
Montant d'actualisation	4 441,74€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 198,74	
Mesures nouvelles :	10 034,65 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 053 931,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 053 931,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007657
 RAISON SOCIALE : SESSAD DI-DV

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 493 238,37 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 493 238,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	15	0	15
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 149,45 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 774,57 €. Votre base d'actualisation se porte à 505 162,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 375,04 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 138,24 €
SEGUR Extension médecins : 237,11 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 999,69 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	509 537,43	259,44
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	509 537,43	259,44
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 509 537,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	493 238,37 €
Montant d'actualisation	2 149,45€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 774,57	
Mesures nouvelles :	4 375,04 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 509 537,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 509 537,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000363
 RAISON SOCIALE : IME DU CENTRE JEAN CLUZEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 953 607,68 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 953 607,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	45	0	45
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 513,48 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 38 714,92 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 000 836,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 795,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 547,53 €
SEGUR Extension médecins : 479,07 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 768,70 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 91 645,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 645,00 €
Situations critiques ou complexes :	88 000,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 109 276,37	223,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 017 631,37	213,51
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 109 276,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 953 607,68 €
Montant d'actualisation	8 513,48€
Revalorisation point d'indice et inflation : 38 714,92	
Mesures nouvelles :	16 795,30 €
Crédits non reconductibles	91 645,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 109 276,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 017 631,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005420
 RAISON SOCIALE : CAMSP ADPEP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 348 732,38 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 348 732,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	75	0	75
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 877,54 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 728,02 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 381 337,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 54 258,47 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	41 928,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 378,00 €
SEGUR Extension médecins : 2 280,32 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 672,16 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 342 002,55	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	93 593,86	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 342 002,55	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	93 593,86	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 435 596,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 348 732,38 €
Montant d'actualisation	5 877,54€
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 728,02	
Mesures nouvelles :	54 258,47 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 435 596,40 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 435 596,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 252 772,00€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 252 772,00 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050006048
 RAISON SOCIALE : MAS DES ECRINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 296 697,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 296 697,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 008,60 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 45 513,97 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 352 220,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 750,50 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 643,69 €
SEGUR Extension médecins : 515,12 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 18 591,69 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 371 970,57	285,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 371 970,57	285,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 371 970,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 296 697,50 €
Montant d'actualisation	10 008,60€
Revalorisation point d'indice et inflation : 45 513,97	
Mesures nouvelles :	19 750,50 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 371 970,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 371 970,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00009

DECISION 050001544 20230621

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 14 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 05 - 050001544

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM ADSEA	050003979
MAS	MAS LE BOIS DE ST JEAN	050006220
IME	IME LE BOIS DE ST- JEAN	050003011
ESAT	ESAT DE ROSANS	050002104
SESSAD	SESSAD LE BOIS DE SAINT JEAN ADSEA	050007103

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la

fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 6 en date du 10/03/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 05 (050001544) dont le siège est situé 72 RTE DES EYSSAGNIERES 05061 GAP, a été fixée à 7 352 192,25 € (dont 7 352 192,25 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 19 872,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003979	405 295,45	19 872,00	94 082,02	0,00	0,00	0,00	0
050006220	1 835 005,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050003011	1 709 587,44	0,00	1 607 473,01	42 301,94	0,00	0,00	0
050002104	0,00	574 303,25	353 488,76	0,00	0,00	0,00	0
050007103	0,00	0,00	710 783,29	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003979	85,42	0,00	171,68	0,00	0,00	0,00
050006220	252,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050003011	280,95	0,00	204,68	257,39	0,00	0,00
050002104	0,00	63,68	63,69	0,00	0,00	0,00
050007103	0,00	0,00	135,39	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 612 682,69 € dont 612 682,69 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 789 599,90 € dont 7 789 599,90 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003979	405 872,11	0,00	94 215,88	0,00	0,00	0,00	0
050006220	1 986 355,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050003011	1 833 289,89	0,00	1 723 786,67	45 362,83	0,00	0,00	0
050002104	0,00	597 477,95	367 752,99	0,00	0,00	0,00	0
050007103	0,00	0,00	735 485,98	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003979	85,54	0,00	171,93	0,00	0,00	0,00
050006220	273,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050003011	296,50	0,00	216,01	271,63	0,00	0,00
050002104	0,00	66,25	66,26	0,00	0,00	0,00
050007103	0,00	0,00	140,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 649 133,32 € dont 649 133,32 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 05 (050001544) et aux structures concernées.

DATE : le 21/06/23

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003979
 RAISON SOCIALE : FAM ADSEA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544
 RAISON SOCIALE : ADSEA 05
 ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr
 Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 484 224,17 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 484 224,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	13	0	13
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 110,16 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 595,94 €. Votre base d'actualisation se porte à 495 930,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 157,72 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 135,71 €
SEGUR Extension médecins : 93,38 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 928,63 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 19 872,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	19 872,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-710,52 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	405 295,45	85,42
SEMI INTERNAT	19 872,00	0,00
EXTERNAT	94 082,02	171,68
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	405 872,11	85,54
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	94 215,88	171,93
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 519 249,47 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	484 224,17 €
Montant d'actualisation	2 110,16 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 595,94	
Mesures nouvelles :	4 157,72 €
Crédits non reconductibles	19 872,00 €
Mise en réserve temporaire	-710,52 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 519 249,47 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 500 087,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006220
 RAISON SOCIALE : MAS LE BOIS DE ST JEAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544
 RAISON SOCIALE : ADSEA 05
 ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr
 Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 923 319,78 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 923 319,78 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 381,49 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 38 114,70 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 969 815,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 539,63 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 539,04 €
SEGUR Extension médecins : 431,37 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 569,21 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 835 005,08	252,79
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 986 355,59	273,64
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 835 005,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 923 319,78 €
Montant d'actualisation	8 381,49 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 38 114,70	
Mesures nouvelles :	16 539,63 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-151 350,51 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 835 005,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 986 355,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003011
 RAISON SOCIALE : IME LE BOIS DE ST-JEAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544
 RAISON SOCIALE : ADSEA 05
 ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr
 Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 489 247,23 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 489 247,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	38	0	38
AUTRE 1	1	0	1
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 205,52 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 69 146,90 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 573 599,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 839,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 977,92 €
SEGUR Extension médecins : 821,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 040,30 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-54 133,81 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 709 587,44	280,95
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 607 473,01	204,68
AUTRE 1	42 301,94	257,39
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 833 289,89	296,50
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 723 786,67	216,01
AUTRE 1	45 362,83	271,63
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 359 362,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 489 247,23 €
Montant d'actualisation	15 205,52 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 69 146,90	
Mesures nouvelles :	28 839,74 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-54 133,81 €
Excédent repris*	-188 943,18 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 359 362,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 602 439,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002104
 RAISON SOCIALE : ESAT DE ROSANS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544
 RAISON SOCIALE : ADSEA 05
 ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr
 Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 938 527,68 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 938 527,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 598,93 €. Votre base d'actualisation se porte à 957 126,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 104,33 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 263,04 €
SEGUR Extension médecins : 54,29 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 787,01 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	574 303,25	63,68
EXTERNAT	353 488,76	63,69
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	597 477,95	66,25
EXTERNAT	367 752,99	66,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 927 792,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	938 527,68 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 598,93	
Mesures nouvelles :	8 104,33 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-37 438,93 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 927 792,01 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 965 230,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007103
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE BOIS DE SAINT JEAN
 ADSEA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544
 RAISON SOCIALE : ADSEA 05
 ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr
 Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 711 938,83 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 711 938,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 102,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 108,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 729 149,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 336,06 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 199,53 €
SEGUR Extension médecins : 343,42 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 793,11 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	710 783,29	135,39
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	735 485,98	140,09
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 710 783,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	711 938,83 €
Montant d'actualisation	3 102,50 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 108,59	
Mesures nouvelles :	6 336,06 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-24 702,69 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 710 783,29 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 735 485,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00010

DECISION 050007145 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 64 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE - 050007145
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM LES 4 SAISONS	050008044
MAS	MAS SOLEIL AME	050003169

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/07/2018 avec une date d'effet au 31/07/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) dont le siège est situé R DU DR PROVANSAL 05070 LARAGNE MONTEGLIN, a été fixée à 4 017 421,98 € (dont 4 017 421,98 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 41 579,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050008044	637 998,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050003169	3 280 571,93	71 351,22	27 500,41	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050008044	89,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050003169	412,13	58,25	89,87	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 334 785,16 € dont 334 785,16 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 975 842,98 € dont 3 975 842,98 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050008044	637 998,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050003169	3 238 992,93	71 351,22	27 500,41	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050008044	89,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050003169	406,91	58,25	89,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 331 320,25 € dont 331 320,25 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008044
 RAISON SOCIALE : FAM LES 4 SAISONS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050007145
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER BUECH
 DURANCE
 ADRESSE : R DU DR PROVANSAL
 05070
 LARAGNE MONTEGLIN

CONTACTS

Mail1 : direction@chbd-laragne.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 612 401,42 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 612 401,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 668,74 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 136,04 €. Votre base d'actualisation se porte à 627 206,20 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 792,22 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 117,08 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 185,04 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 8 490,11 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	637 998,42	89,18
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	637 998,42	89,18
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	612 401,42 €
Montant d'actualisation	2 668,74 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 136,04	
Mesures nouvelles :	10 792,22 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 637 998,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 637 998,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050003169
 RAISON SOCIALE : MAS SOLEIL AME

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050007145
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER BUECH
 DURANCE
 ADRESSE : R DU DR PROVANSAL
 05070
 LARAGNE MONTEGLIN

CONTACTS

Mail1 : direction@chbd-laragne.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 203 680,28 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 203 680,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 961,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 63 487,78 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 281 129,13 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 715,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 715,90 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 11 462,23 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 44 537,30 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 41 579,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	41 579,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 280 571,93	412,13
SEMI INTERNAT	71 351,22	58,25
EXTERNAT	27 500,41	89,87
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 238 992,93	406,91
SEMI INTERNAT	71 351,22	58,25
EXTERNAT	27 500,41	89,87
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 203 680,28 €
Montant d'actualisation	13 961,07 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 63 487,78	
Mesures nouvelles :	56 715,43 €
Crédits non reconductibles	41 579,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 379 423,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 337 844,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00026

DECISION 060000742 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 96 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE - 060000742
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM FAM SAINTE CROIX 060019858

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018 avec une date d'effet au 01/01/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) dont le siège est situé QUA LE SUEIL 6450 LANTOSQUE, a été fixée à 631 133,85 € (dont 631 133,85 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	631 133,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	87,16	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 594,49 € dont 52 594,49 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 631 133,85 € dont 631 133,85 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060019858	631 133,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------------	------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	87,16	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 594,49 € dont 52 594,49 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019858
 RAISON SOCIALE : FAM SAINTE CROIX

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060000742
 RAISON SOCIALE : MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE
 ADRESSE : QUA LE SUEIL
 6450
 LANTOSQUE

CONTACTS

Mail1 : cjcdirection@hopitaux-vesubie.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 613 954,28 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 613 954,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 675,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 166,82 €. Votre base d'actualisation se porte à 628 796,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 337,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 122,15 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 215,10 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	631 133,85	87,16
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	631 133,85	87,16
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 631 133,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	613 954,28 €
Montant d'actualisation	2 675,50 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 166,82	
Mesures nouvelles :	2 337,25 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 631 133,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 631 133,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00027

DECISION 060002094 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
FONDATION ASILE EVANGELIQUE - 060002094
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
MAS MAS PALMEROSE 060791712

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) dont le siège est situé 60 AV JOSEPH DURANDY 06088 NICE, a été fixée à 5 407 380,52 € (dont 5 407 380,52 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060791712	5 189 649,35	0,00	217 731,17	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060791712	280,89	0,00	144,29	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 450 615,04 € dont 450 615,04 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 529 195,57 € dont 5 529 195,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060791712	5 306 559,46	0,00	222 636,12	0,00	0,00	0,00	0
-----------	--------------	------	------------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060791712	287,21	0,00	147,54	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 460 766,30 € dont 460 766,30 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791712
 RAISON SOCIALE : MAS PALMEROSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060002094
 RAISON SOCIALE : FONDATION ASILE EVANGELIQUE
 ADRESSE : 60 AV JOSEPH DURANDY
 06088
 NICE

CONTACTS

Mail1 : raf@faenice.org
 Mail2 : direction.palmerose@faenice.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 5 353 729,85 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 5 353 729,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	56	0	56
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 330,60 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 106 095,61 €. Votre base d'actualisation se porte à 5 483 156,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 039,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 500,47 €
SEGUR Extension médecins : 1 200,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 43 338,27 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 189 649,35	280,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	217 731,17	144,29
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 306 559,46	287,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	222 636,12	147,54
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	5 353 729,85 €
Montant d'actualisation	23 330,60 €
Revalorisation point d'indice et inflation :	106 095,61
Mesures nouvelles :	46 039,51 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-121 815,06 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 407 380,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 5 529 195,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00028

DECISION 060014248 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 42 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE

ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE - 060014248
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP EEAP L'EDELWEISS 060014289

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2019 avec une date d'effet au 31/12/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) dont le siège est situé 12 Bis AV DOLCE FARNIENTE 06030 LE CANNET, a été fixée à 3 478 402,71 € (dont 3 478 402,71 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

4. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014289	822 990,09	2 655 412,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014289	486,98	428,36	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 289 866,89 € dont 289 866,89 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 478 402,71 € dont 3 478 402,71 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060014289	822 990,09	2 655 412,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------------	--------------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014289	486,98	428,36	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 289 866,89 € dont 289 866,89 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014289
 RAISON SOCIALE : EEAP L'EDELWEISS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060014248
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE
 ADRESSE : 12 Bis AV DOLCE FARNIENTE
 06030
 LE CANNET

CONTACTS

Mail1 : idesens@idsconsulting.fr
 Mail2 : npopelier@eeap-edelweiss.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 367 617,56 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 367 617,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	35	0	35
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 675,48 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 66 736,55 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 449 029,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 373,12 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 943,83 €
SEGUR Extension médecins : 1 094,22 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 335,07 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	822 990,09	486,98
SEMI INTERNAT	2 655 412,62	428,36
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	822 990,09	486,98
SEMI INTERNAT	2 655 412,62	428,36
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 367 617,56 €
Montant d'actualisation	14 675,48 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 66 736,55	
Mesures nouvelles :	29 373,12 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 478 402,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 478 402,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00013

DECISION 060018538 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 8 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.M.B.A.P.U. - 060018538

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

BAPU

BAPU NICE

060020088

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 15/12/2022 avec une date d'effet au 15/12/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.M.B.A.P.U. (060018538) dont le siège est situé 34 BD DUBOUCHAGE 06088 NICE, a été fixée à 456 259,15 € (dont 456 259,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060020088	0,00	0,00	0,00	456 259,15	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060020088	0,00	0,00	0,00	87,78	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 021,60 € dont 38 021,60 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 520 977,82 € dont 520 977,82 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060020088	0,00	0,00	0,00	520 977,82	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------	------------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060020088	0,00	0,00	0,00	100,23	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 43 414,82 € dont 43 414,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.B.A.P.U. (060018538) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020088
RAISON SOCIALE : BAPU NICE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060018538
RAISON SOCIALE : A.M.B.A.P.U.
ADRESSE : 34 BD DUBOUCHAGE
06088
NICE

CONTACTS

Mail1 : ambapu@hotmail.fr
Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 503 623,48 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 503 623,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 194,70 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 980,38 €. Votre base d'actualisation se porte à 515 798,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 179,26 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	933,33 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 141,15 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 104,78 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : revalorisation médecin : 700€ (du 01/04/2022 au 31/12/2022) + les EAP

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	456 259,15	87,78
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	520 977,82	100,23
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 456 259,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	503 623,48 €
Montant d'actualisation	2 194,70 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 980,38	
Mesures nouvelles :	5 179,26 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-64 718,67 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 456 259,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 520 977,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00014

DECISION 060020443 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 106 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ISATIS - 060020443
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
SAMSAH SAMSAH ISATIS 050003839

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2022 avec une date d'effet au 01/07/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ISATIS (060020443) dont le siège est situé 6 AV HENRI BARBUSSE 06088 NICE, a été fixée à 220 070,74 € (dont 220 070,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003839	0,00	0,00	220 070,74	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003839	-	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 18 339,23 € dont 18 339,23 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 220 070,74 € dont 220 070,74 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

050003839	0,00	0,00	220 070,74	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003839	-	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 18 339,23 € dont 18 339,23 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003839
 RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
 RAISON SOCIALE : ISATIS
 ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
 06088
 NICE

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
 Mail2 : direction.alpes@isatis.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 213 002,60 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 213 002,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	14	0	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 928,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 221,10 €. Votre base d'actualisation se porte à 218 151,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 918,81 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 59,70 €
SEGUR Extension médecins : 133,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 725,95 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	220 070,74	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	220 070,74	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 220 070,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	213 002,60 €
Montant d'actualisation	928,23 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 4 221,10	
Mesures nouvelles :	1 918,81 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 220 070,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 220 070,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00015

DECISION 060021441 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 103 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES - 060021441 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD TRISOMIE 21	060021466
SAMSAH	SAMSAH TRISOMIE 21	060022407

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) dont le siège est situé 6 PL GARIBALDI 06088 NICE, a été fixée à 1 495 382,59 € (dont 1 495 382,59 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

3. -22 958,50 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021466	0,00	0,00	902 270,96	0,00	0,00	0,00	0
060022407	0,00	0,00	487 064,64	0,00	0,00	106 046,99	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021466	-	-	79,83	-	-	-
060022407	-	-	29,59	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 124 615,22 € dont 124 615,22 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 518 341,09 € dont 1 518 341,09 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021466	0,00	0,00	902 270,96	0,00	0,00	0,00	0
060022407	0,00	0,00	487 064,64	0,00	0,00	129 005,49	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021466	-	-	79,83	-	-	-
060022407	-	-	29,59	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 126 528,42 € dont 126 528,42 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021466
 RAISON SOCIALE : SESSAD TRISOMIE 21

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060021441
 RAISON SOCIALE : TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES
 ADRESSE : 6 PL GARIBALDI
 06088
 NICE

CONTACTS

Mail1 : association@t21am.fr
 Mail2 : audrey.serre@t21am.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 873 425,16 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 873 425,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 806,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 308,79 €. Votre base d'actualisation se porte à 894 540,18 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 730,78 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 244,79 €
SEGUR Extension médecins : 418,94 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 067,05 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	902 270,96	79,83
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	902 270,96	79,83
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 902 270,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	873 425,16 €
Montant d'actualisation	3 806,23 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 308,79	
Mesures nouvelles :	7 730,78 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 902 270,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 902 270,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060022407
 RAISON SOCIALE : SAMSAH TRISOMIE 21

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060021441
 RAISON SOCIALE : TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES
 ADRESSE : 6 PL GARIBALDI
 06088
 NICE

CONTACTS

Mail1 : association@t21am.fr
 Mail2 : audrey.serre@t21am.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 507 714,44 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 507 714,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 212,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 061,45 €. Votre base d'actualisation se porte à 519 988,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 96 081,71 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	91 834,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 142,30 €
SEGUR Extension médecins : 294,07 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 811,34 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de -22 958,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	-22 958,50 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	487 064,64	29,59
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	106 046,99	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	487 064,64	29,59
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	129 005,49	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 593 111,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	507 714,44 €
Montant d'actualisation	2 212,53 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 061,45	
Mesures nouvelles :	96 081,71 €
Crédits non reconductibles	-22 958,50 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 593 111,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 616 070,13 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00016

DECISION 060780327 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 70 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE - 060780327
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
FAM FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE 060013729

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/06/2021 avec une date d'effet au 01/01/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) dont le siège est situé 3 R DROITE 06120 SAINT ETIENNE DE TINEE, a été fixée à 867 827,46 € (dont 867 827,46 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060013729	867 827,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060013729	99,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 72 318,95 € dont 72 318,95 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 867 827,46 € dont 867 827,46 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060013729	867 827,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060013729	99,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 72 318,95 € dont 72 318,95 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060013729
 RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE SAINT ETIENNE
 DE TINEE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060780327
 RAISON SOCIALE : CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE
 TINEE
 ADRESSE : 3 R DROITE
 06120
 SAINT ETIENNE DE TINEE

CONTACTS

Mail1 : hopital.saintmaur@gmail.com
 Mail2 : cadre.fam.tineen@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 844 230,88 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 844 230,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 679,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 730,24 €. Votre base d'actualisation se porte à 864 640,13 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 187,33 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 166,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 020,75 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	867 827,46	99,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	867 827,46	99,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	844 230,88 €
Montant d'actualisation	3 679,01 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 730,24	
Mesures nouvelles :	3 187,33 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 867 827,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 867 827,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00017

DECISION 060780657 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 65 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA - 060780657
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
FAM FAM DU CH DE BREIL 060014529
SUR ROYA

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2019 avec une date d'effet au 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) dont le siège est situé 2 R CORDIER 6540 BREIL SUR ROYA, a été fixée à 1 845 922,80 € (dont 1 845 922,80 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014529	1 845 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014529	104,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 153 826,90 € dont 153 826,90 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 845 922,80 € dont 1 845 922,80 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014529	1 845 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014529	104,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 153 826,90 € dont 153 826,90 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014529
 RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060780657
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA
 ADRESSE : 2 R CORDIER
 6540
 BREIL SUR ROYA

CONTACTS

Mail1 : direction@hopitalsospel.fr
 Mail2 : directeur@hopital-breil-roya.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 771 768,29 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 771 768,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 721,05 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 35 111,38 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 814 600,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 322,08 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 349,58 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 6 339,59 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 24 632,91 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 845 922,80	104,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 845 922,80	104,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 771 768,29 €
Montant d'actualisation	7 721,05 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 35 111,38	
Mesures nouvelles :	31 322,08 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 845 922,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 845 922,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00018

DECISION 060780780 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 69 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET - 060780780
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
FAM FAM DU CH DE PUGET 060014479
THENIERS

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018 avec une date d'effet au 01/01/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) dont le siège est situé QUA LA CONDAMINE 6260 PUGET THENIERS, a été fixée à 993 517,00 € (dont 993 517,00 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014479	993 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014479	93,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 793,08 € dont 82 793,08 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 993 517,00 € dont 993 517,00 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014479	993 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014479	93,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 793,08 € dont 82 793,08 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014479
 RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE PUGET THENIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060780780
 RAISON SOCIALE : CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A
 PUGET
 ADRESSE : QUA LA CONDAMINE
 6260
 PUGET THENIERS

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-puget-theniers.fr
 Mail2 : secretariat.direction@ch-antibes.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 966 502,88 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 966 502,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 211,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 153,32 €. Votre base d'actualisation se porte à 989 868,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 648,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 190,70 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 458,26 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	993 517,00	93,37
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	993 517,00	93,37
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	966 502,88 €
Montant d'actualisation	4 211,85 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 153,32	
Mesures nouvelles :	3 648,95 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 993 517,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 993 517,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00019

DECISION 060790292 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 11 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESATITUDE MENTON	060784154
IME	IME PIERRE MERLI	060785052
ESAT	ESATITUDE ANTIBES	060792215
MAS	MAS DES FONTAINES	060793569
ESAT	ESATITUDE NICE	060781614
MAS	MAS CANTA GALET	060003183
SESSAD	SESSAD PIERRE MERLI	060794104
ESAT	ESATITUDE CANNES	060781341
ESAT	ESATITUDE LA SIAGNE	060791571
FAM	FAM LES PALMIERS	060016029

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018 avec une date d’effet au 02/01/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218 06204 NICE Cedex 3, a été fixée à 28 742 526,76 € (dont 28 742 526,76 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 23 453,99 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	0,00	1 752 942,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060785052	813 185,50	2 662 970,76	0,00	134 560,06	0,00	0,00	0
060792215	0,00	2 190 814,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060793569	4 321 543,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781614	0,00	4 998 787,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0

060003183	5 459 799,07	0,00	475 412,52	0,00	0,00	337 453,75	0
060794104	0,00	0,00	1 144 642,52	0,00	0,00	0,00	0
060781341	0,00	1 679 255,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060791571	0,00	2 040 579,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060016029	730 579,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060784154	0,00	65,46	0,00	0,00	0,00	0,00
060785052	384,84	228,64	0,00	74,63	0,00	0,00
060792215	0,00	62,24	0,00	0,00	0,00	0,00
060793569	266,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060781614	0,00	62,90	0,00	0,00	0,00	0,00
060003183	315,38	0,00	138,64	0,00	0,00	515,20
060794104	0,00	0,00	139,59	0,00	0,00	0,00
060781341	0,00	61,95	0,00	0,00	0,00	0,00
060791571	0,00	63,46	0,00	0,00	0,00	0,00
060016029	106,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 395 210,56 € dont 2 395 210,56 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 29 591 367,08 € dont 29 591 367,08 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	0,00	1 752 942,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060785052	947 074,78	3 101 423,30	0,00	156 715,09	0,00	0,00	0
060792215	0,00	2 190 814,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060793569	4 599 226,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781614	0,00	4 998 787,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060003183	5 439 484,10	0,00	473 643,59	0,00	0,00	336 198,14	0
060794104	0,00	0,00	1 144 642,52	0,00	0,00	0,00	0
060781341	0,00	1 679 255,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060791571	0,00	2 040 579,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060016029	730 579,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060784154	0,00	65,46	0,00	0,00	0,00	0,00
060785052	384,83	228,63	0,00	74,63	0,00	0,00
060792215	0,00	62,24	0,00	0,00	0,00	0,00
060793569	283,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060781614	0,00	62,90	0,00	0,00	0,00	0,00
060003183	314,20	0,00	138,13	0,00	0,00	513,28
060794104	0,00	0,00	139,59	0,00	0,00	0,00
060781341	0,00	61,95	0,00	0,00	0,00	0,00
060791571	0,00	63,46	0,00	0,00	0,00	0,00
060016029	106,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 465 947,26 € dont 2 465 947,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784154
RAISON SOCIALE : ESATITUDE MENTON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204
NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 697 558,99 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 697 558,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	127	0	127
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 397,66 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 33 640,76 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 738 597,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 345,34 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 475,77 €
SEGUR Extension médecins : 96,02 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 773,55 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 752 942,75	65,46
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 752 942,75	65,46
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 752 942,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 697 558,99 €
Montant d'actualisation	7 397,66 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 33 640,76	
Mesures nouvelles :	14 345,34 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 752 942,75 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 752 942,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060785052
 RAISON SOCIALE : IME PIERRE MERLI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 071 762,06 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 071 762,06 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	13	0	13
SEMI INTERNAT	72	0	72
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 744,02 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 80 690,68 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 170 196,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 016,41 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 141,18 €
SEGUR Extension médecins : 998,82 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 876,41 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 114,48 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	114,48 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-594 611,33 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	813 185,50	384,84
SEMI INTERNAT	2 662 970,76	228,64
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	134 560,06	74,63
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	947 074,78	384,83
SEMI INTERNAT	3 101 423,30	228,63
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	156 715,09	74,63
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 610 716,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 071 762,06 €
Montant d'actualisation	17 744,02 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 80 690,68	
Mesures nouvelles :	35 016,41 €
Crédits non reconductibles	114,48 €
Mise en réserve temporaire	-594 611,33 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 610 716,31 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 205 213,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792215
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE ANTIBES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 121 596,15 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 121 596,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	156	0	156
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 245,54 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 42 043,97 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 172 885,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 928,69 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 594,61 €
SEGUR Extension médecins : 120,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 17 214,07 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 190 814,35	62,24
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 190 814,35	62,24
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 190 814,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 121 596,15 €
Montant d'actualisation	9 245,54 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 42 043,97	
Mesures nouvelles :	17 928,69 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 190 814,35 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 190 814,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793569
 RAISON SOCIALE : MAS DES FONTAINES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 453 272,81 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 453 272,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	52	0	52
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 406,57 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 88 251,13 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 560 930,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 296,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 248,10 €
SEGUR Extension médecins : 998,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 36 049,10 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-277 682,98 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 321 543,54	266,06
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 599 226,52	283,15
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 321 543,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 453 272,81 €
Montant d'actualisation	19 406,57 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 88 251,13	
Mesures nouvelles :	38 296,01 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-277 682,98 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 321 543,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 599 226,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060781614
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE NICE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 840 852,84 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 840 852,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	354	0	354
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 095,58 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 95 931,86 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 957 880,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 907,23 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 356,73 €
SEGUR Extension médecins : 273,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 39 276,69 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	4 998 787,50	62,90
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	4 998 787,50	62,90
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 998 787,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 840 852,84 €
Montant d'actualisation	21 095,58 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 95 931,86	
Mesures nouvelles :	40 907,23 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 998 787,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 998 787,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003183
 RAISON SOCIALE : MAS CANTA GALET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 6 050 992,46 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 6 050 992,46 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	51	0	51
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 26 369,15 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 119 913,36 €. Votre base d'actualisation se porte à 6 197 274,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 050,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 695,89 €
SEGUR Extension médecins : 1 357,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 48 997,40 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 339,51 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 23 339,50 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 459 799,07	315,38
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	475 412,52	138,64
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	337 453,75	515,20
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 439 484,10	314,20
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	473 643,59	138,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	336 198,14	513,28
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 272 665,34 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	6 050 992,46 €
Montant d'actualisation	26 369,15 €
Revalorisation point d'indice et inflation :	119 913,36
Mesures nouvelles :	52 050,86 €
Crédits non reconductibles	23 339,51 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 6 272 665,34 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 6 249 325,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794104
 RAISON SOCIALE : SESSAD PIERRE MERLI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 108 021,62 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 108 021,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 828,56 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 957,82 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 134 808,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 834,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 310,54 €
SEGUR Extension médecins : 533,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 990,99 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 144 642,52	139,59
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 144 642,52	139,59
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 144 642,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 108 021,62 €
Montant d'actualisation	4 828,56 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 957,82	
Mesures nouvelles :	9 834,52 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 144 642,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 144 642,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781341
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE CANNES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 626 199,87 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 626 199,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	121	0	121
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 086,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 226,63 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 665 513,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 742,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 455,77 €
SEGUR Extension médecins : 91,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 194,56 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 679 255,50	61,95
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 679 255,50	61,95
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 679 255,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 626 199,87 €
Montant d'actualisation	7 086,69 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 32 226,63	
Mesures nouvelles :	13 742,31 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 679 255,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 679 255,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791571
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE LA SIAGNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 976 107,79 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 976 107,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	143	0	143
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 611,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 160,80 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 023 880,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 699,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 553,84 €
SEGUR Extension médecins : 111,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 033,62 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 040 579,36	63,46
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 040 579,36	63,46
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 040 579,36 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 976 107,79 €
Montant d'actualisation	8 611,53 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 39 160,80	
Mesures nouvelles :	16 699,24 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 040 579,36 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 040 579,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016029
 RAISON SOCIALE : FAM LES PALMIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA
 PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
 06204
 NICE Cedex 3

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 707 416,65 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 707 416,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 082,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 018,97 €. Votre base d'actualisation se porte à 724 518,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 061,16 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 198,27 €
SEGUR Extension médecins : 139,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 722,89 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	730 579,58	106,93
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	730 579,58	106,93
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 730 579,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	707 416,65 €
Montant d'actualisation	3 082,80 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 018,97	
Mesures nouvelles :	6 061,16 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 730 579,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 730 579,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00020

DECISION 060790342 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 15 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 06 - 060790342

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD VAL PAILLON	060008489
IME	IME LE MOULIN	060800679
IME	IME LE MONT BORON	060782091
	NICE (ES)	
ESAT	ESAT CAPTA	060007119
SESSAD	SESSAD PRO LES	060024189
	TERRASSES	
IME	IME VAL PAILLON	060780103
IME	IME LES TERRASSES	060780020
ESAT	ESAT EPIS	060784279
IME	IME LES TERRASSES 2	060019361
ITEP	ITEP LA LUERNA (EP)	060780038
IME	IME LES CHENES (EP)	060781655
SESSAD	SESSAD LES CHENES	060786191
	2EME UNITE (ES)	
SESSAD	SESSAD LES CHENES	060786209
	1ERE UNITE (EP)	
SESSAD	SESSAD LA LUERNA	060793940

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018 avec une date d'effet au 01/01/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixée à 25 734 036,79 € (dont 25 734 036,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	0,00	0,00	536 388,96	0,00	0,00	0,00	0
060800679	3 949 218,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

060782091	0,00	967 649,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060007119	0,00	620 674,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060024189	0,00	0,00	408 664,23	0,00	0,00	0,00	0
060780103	4 593 023,87	854 743,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780020	0,00	3 339 231,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060784279	0,00	2 097 617,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060019361	0,00	777 161,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780038	0,00	2 099 478,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781655	0,00	3 341 118,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060786191	0,00	0,00	842 856,26	0,00	0,00	0,00	0
060786209	0,00	0,00	846 973,01	0,00	0,00	0,00	0
060793940	0,00	0,00	459 238,49	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008489	0,00	0,00	297,33	0,00	0,00	0,00
060800679	508,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060782091	0,00	345,59	0,00	0,00	0,00	0,00
060007119	0,00	111,53	0,00	0,00	0,00	0,00

060024189	0,00	0,00	232,86	0,00	0,00	0,00
060780103	516,35	513,98	0,00	0,00	0,00	0,00
060780020	0,00	351,83	0,00	0,00	0,00	0,00
060784279	0,00	67,68	0,00	0,00	0,00	0,00
060019361	0,00	245,78	0,00	0,00	0,00	0,00
060780038	0,00	367,11	0,00	0,00	0,00	0,00
060781655	0,00	357,76	0,00	0,00	0,00	0,00
060786191	0,00	0,00	301,02	0,00	0,00	0,00
060786209	0,00	0,00	302,49	0,00	0,00	0,00
060793940	0,00	0,00	351,37	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 144 503,07 € dont 2 144 503,07 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 218 860,97 € dont 28 218 860,97 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	0,00	0,00	536 388,96	0,00	0,00	0,00	0
060800679	3 949 218,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060782091	0,00	967 649,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060007119	0,00	620 674,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060024189	0,00	0,00	408 664,23	0,00	0,00	0,00	0
060780103	5 855 450,70	1 079 872,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780020	0,00	4 004 890,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060784279	0,00	2 097 617,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0

060019361	0,00	777 161,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780038	0,00	2 099 478,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781655	0,00	3 672 727,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060786191	0,00	0,00	842 856,26	0,00	0,00	0,00	0
060786209	0,00	0,00	846 973,01	0,00	0,00	0,00	0
060793940	0,00	0,00	459 238,49	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008489	0,00	0,00	297,33	0,00	0,00	0,00
060800679	508,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060782091	0,00	345,59	0,00	0,00	0,00	0,00
060007119	0,00	111,53	0,00	0,00	0,00	0,00
060024189	0,00	0,00	232,86	0,00	0,00	0,00
060780103	516,35	513,98	0,00	0,00	0,00	0,00
060780020	0,00	351,83	0,00	0,00	0,00	0,00
060784279	0,00	67,68	0,00	0,00	0,00	0,00
060019361	0,00	245,78	0,00	0,00	0,00	0,00
060780038	0,00	367,11	0,00	0,00	0,00	0,00
060781655	0,00	357,76	0,00	0,00	0,00	0,00
060786191	0,00	0,00	301,02	0,00	0,00	0,00
060786209	0,00	0,00	302,49	0,00	0,00	0,00
060793940	0,00	0,00	351,37	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 351 571,75 € dont 2 351 571,75 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008489
 RAISON SOCIALE : SESSAD VAL PAILLON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 519 216,05 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 519 216,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 262,65 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 289,38 €. Votre base d'actualisation se porte à 531 768,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 620,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 145,52 €
SEGUR Extension médecins : 250,46 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 224,90 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	536 388,96	297,33
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	536 388,96	297,33
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 536 388,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	519 216,05 €
Montant d'actualisation	2 262,65 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 289,38	
Mesures nouvelles :	4 620,88 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 536 388,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 536 388,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060800679
 RAISON SOCIALE : IME LE MOULIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 629 986,37 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 629 986,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 818,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 71 935,95 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 717 741,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 231 476,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	200 000,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 017,36 €
SEGUR Extension médecins : 898,11 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 29 561,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 949 218,10	508,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 949 218,10	508,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 949 218,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 629 986,37 €
Montant d'actualisation	15 818,84 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 71 935,95	
Mesures nouvelles :	231 476,95 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 949 218,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 949 218,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060782091
 RAISON SOCIALE : IME LE MONT BORON NICE (ES)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 936 919,97 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 936 919,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	18	0	18
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 082,93 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 567,07 €. Votre base d'actualisation se porte à 959 569,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 080,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 262,59 €
SEGUR Extension médecins : 230,50 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 586,92 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	967 649,98	345,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	967 649,98	345,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 967 649,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	936 919,97 €
Montant d'actualisation	4 082,93 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 567,07	
Mesures nouvelles :	8 080,01 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 967 649,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 967 649,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007119
 RAISON SOCIALE : ESAT CAPTA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 603 503,24 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 603 503,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 959,71 €. Votre base d'actualisation se porte à 615 462,95 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 211,34 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 169,14 €
SEGUR Extension médecins : 34,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 007,30 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	620 674,29	111,53
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	620 674,29	111,53
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 620 674,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	603 503,24 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 959,71	
Mesures nouvelles :	5 211,34 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 620 674,29 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 620 674,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060024189
 RAISON SOCIALE : SESSAD PRO LES TERRASSES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 395 599,15 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 395 599,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 723,95 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 839,64 €. Votre base d'actualisation se porte à 405 162,74 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 501,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 110,87 €
SEGUR Extension médecins : 189,75 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 200,87 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	408 664,23	232,86
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	408 664,23	232,86
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 408 664,23 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	395 599,15 €
Montant d'actualisation	1 723,95 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 839,64	
Mesures nouvelles :	3 501,49 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 408 664,23 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 408 664,23 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780103
 RAISON SOCIALE : IME VAL PAILLON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 6 908 407,32 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 6 908 407,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	54	-4	50
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 105,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 136 904,87 €. Votre base d'actualisation se porte à 7 075 417,80 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de -140 094,65 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	-200 000,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 936,20 €
SEGUR Extension médecins : 1 709,24 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 56 259,91 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : Transfert de 4 places vers l'IME LE MOULIN

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-1 487 556,23 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 593 023,87	516,35
SEMI INTERNAT	854 743,05	513,98
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 855 450,70	516,35
SEMI INTERNAT	1 079 872,45	513,98
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 447 766,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	6 908 407,32 €
Montant d'actualisation	30 105,61 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 136 904,87	
Mesures nouvelles :	-140 094,65 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-1 487 556,23 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 447 766,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 6 935 323,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780020
 RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 877 705,81 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 877 705,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	72	0	72
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 898,35 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 76 845,04 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 971 449,20 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 441,36 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 086,79 €
SEGUR Extension médecins : 953,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 31 400,59 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-665 658,89 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	3 339 231,67	351,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	4 004 890,56	351,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 339 231,67 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 877 705,81 €
Montant d'actualisation	16 898,35 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 76 845,04	
Mesures nouvelles :	33 441,36 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-665 658,89 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 339 231,67 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 004 890,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784279
RAISON SOCIALE : ESAT EPIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
RAISON SOCIALE : ADSEA 06
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200
NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 031 343,57 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 031 343,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	145	0	145
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 852,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 40 255,42 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 080 451,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 166,02 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 569,32 €
SEGUR Extension médecins : 114,90 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 481,80 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 097 617,24	67,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 097 617,24	67,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 097 617,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 031 343,57 €
Montant d'actualisation	8 852,23 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 40 255,42	
Mesures nouvelles :	17 166,02 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 097 617,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 097 617,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019361
RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES 2

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
RAISON SOCIALE : ADSEA 06
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200
NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 752 500,49 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 752 500,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 279,26 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 912,41 €. Votre base d'actualisation se porte à 770 692,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 469,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 210,90 €
SEGUR Extension médecins : 184,53 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 073,87 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	777 161,46	245,78
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	777 161,46	245,78
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 777 161,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	752 500,49 €
Montant d'actualisation	3 279,26 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 912,41	
Mesures nouvelles :	6 469,30 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 777 161,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 777 161,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780038
 RAISON SOCIALE : ITEP LA LUERNA (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 032 698,31 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 032 698,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	38	0	38
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 858,14 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 40 282,27 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 081 838,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 639,34 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 569,70 €
SEGUR Extension médecins : 515,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 553,97 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 099 478,05	367,11
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 099 478,05	367,11
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 099 478,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 032 698,31 €
Montant d'actualisation	8 858,14 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 40 282,27	
Mesures nouvelles :	17 639,34 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 099 478,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 099 478,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781655
 RAISON SOCIALE : IME LES CHENES (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 556 091,05 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 556 091,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	66	0	66
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 496,81 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 70 471,55 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 642 059,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 667,75 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 996,65 €
SEGUR Extension médecins : 874,86 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 28 796,24 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-331 609,06 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	3 341 118,11	357,76
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	3 672 727,17	357,76
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 341 118,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 556 091,05 €
Montant d'actualisation	15 496,81 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 70 471,55	
Mesures nouvelles :	30 667,75 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-331 609,06 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 341 118,11 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 672 727,17 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060786191
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 2EME UNITE
 (ES)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 815 890,50 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 815 890,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 555,51 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 168,62 €. Votre base d'actualisation se porte à 835 614,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 241,64 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 228,67 €
SEGUR Extension médecins : 392,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 620,50 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	842 856,26	301,02
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	842 856,26	301,02
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 842 856,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	815 890,50 €
Montant d'actualisation	3 555,51 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 168,62	
Mesures nouvelles :	7 241,64 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 842 856,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 842 856,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786209
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE
 (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 819 875,54 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 819 875,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 572,87 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 247,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 839 696,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 277,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 229,78 €
SEGUR Extension médecins : 394,39 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 652,84 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	846 973,01	302,49
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	846 973,01	302,49
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 846 973,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	819 875,54 €
Montant d'actualisation	3 572,87 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 247,59	
Mesures nouvelles :	7 277,01 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 846 973,01 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 846 973,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793940
RAISON SOCIALE : SESSAD LA LUERNA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342
RAISON SOCIALE : ADSEA 06
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200
NICE

CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org
Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 444 535,61 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 444 535,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 937,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 809,42 €. Votre base d'actualisation se porte à 455 282,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 956,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 124,59 €
SEGUR Extension médecins : 214,43 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 617,22 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	459 238,49	351,37
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	459 238,49	351,37
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 459 238,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	444 535,61 €
Montant d'actualisation	1 937,21 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 809,42	
Mesures nouvelles :	3 956,25 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 459 238,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 459 238,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00021

DECISION 060791498 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 20 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH 06 - 060791498

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD MIRABEL	060021490
ITEP	ITEP MIRABEL (EP)	060800653

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du - avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 06 (060791498) dont le siège est situé 268 AV DE LA CALIFORNIE 06088 NICE, a été fixée à 1 878 107,26 € (dont 1 878 107,26 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021490	0,00	0,00	1 240 382,42	0,00	0,00	0,00	0
060800653	637 724,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021490	0,00	0,00	68,35	0,00	0,00	0,00
060800653	513,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 156 508,94 € dont 156 508,94 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune

s'élève, à titre transitoire, à 1 878 107,26 € dont 1 878 107,26 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021490	0,00	0,00	1 240 382,42	0,00	0,00	0,00	0
060800653	637 724,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021490	0,00	0,00	68,35	0,00	0,00	0,00
060800653	513,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 156 508,94 € dont 156 508,94 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 06 (060791498) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021490
 RAISON SOCIALE : SESSAD MIRABEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791498
 RAISON SOCIALE : APAJH 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 06088
 NICE

CONTACTS

Mail1 : association@apajh06.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 200 698,48 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 200 698,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	49	0	49
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 232,43 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 23 794,41 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 229 725,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 657,10 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 336,52 €
SEGUR Extension médecins : 577,58 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 743,01 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 240 382,42	68,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 240 382,42	68,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 240 382,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 200 698,48 €
Montant d'actualisation	5 232,43 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 23 794,41	
Mesures nouvelles :	10 657,10 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 240 382,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 240 382,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060800653
 RAISON SOCIALE : ITEP MIRABEL (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060791498
 RAISON SOCIALE : APAJH 06
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
 06088
 NICE

CONTACTS

Mail1 : association@apajh06.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 617 468,56 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 617 468,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 690,82 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 236,46 €. Votre base d'actualisation se porte à 632 395,84 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 329,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 173,06 €
SEGUR Extension médecins : 155,76 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 000,18 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	637 724,84	513,47
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	637 724,84	513,47
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 637 724,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	617 468,56 €
Montant d'actualisation	2 690,82 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 236,46	
Mesures nouvelles :	5 329,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 637 724,84 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 637 724,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00022

DECISION 060791548 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 39 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSOCIATION APREH HORIZON 06 - 060791548
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEEEH	SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06	060024635
ESAT	ESAT LE PRIEURE	060794161
CMPP	CMPP APREH	060029741
IME	IME LA CORNICHE FLEURIE	060780046
ESAT	ESAT LES OLIVIERIS DU TAOURO	060781598
ESAT	ESAT LES RESTANQUES	060016599
SESSAD	SESSAD LA CORNICHE FLEURIE	060801362
FAM	FAM LES BAOUS	060016789
MAS	MAS SAINT ANTOINE	060019734

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l’Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d’accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022 avec une date d’effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) dont le siège est situé 549 BD PIERRE SAUVAIGO 06044 LA COLLE SUR LOUP, a été fixée à 12 599 579,13 € (dont 12 599 579,13 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 5 394,60 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060024635	0,00	0,00	381 734,03	0,00	0,00	0,00	0
060794161	0,00	894 498,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060029741	0,00	0,00	0,00	672 810,82	0,00	0,00	0

060780046	0,00	1 458 933,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781598	0,00	1 981 523,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060016599	0,00	377 054,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060801362	0,00	0,00	1 896 325,85	312 413,79	0,00	0,00	0
060016789	670 389,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060019734	3 685 511,44	268 383,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060024635	0,00	0,00	120,46	0,00	0,00	0,00
060794161	0,00	62,50	0,00	0,00	0,00	0,00
060029741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060780046	0,00	234,52	0,00	0,00	0,00	0,00
060781598	0,00	68,77	0,00	0,00	0,00	0,00
060016599	0,00	87,08	0,00	0,00	0,00	0,00
060801362	0,00	0,00	231,54	233,14	0,00	0,00
060016789	78,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060019734	331,58	134,19	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 049 964,93 € dont 1 049 964,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 594 184,53 € dont 12 594 184,53 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060024635	0,00	0,00	381 734,03	0,00	0,00	0,00	0
060794161	0,00	894 498,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060029741	0,00	0,00	0,00	672 810,82	0,00	0,00	0
060780046	0,00	1 454 850,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781598	0,00	1 981 523,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060016599	0,00	377 054,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060801362	0,00	0,00	1 895 199,25	312 228,19	0,00	0,00	0
060016789	670 389,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060019734	3 685 511,44	268 383,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060024635	0,00	0,00	120,46	0,00	0,00	0,00
060794161	0,00	62,50	0,00	0,00	0,00	0,00
060029741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060780046	0,00	233,86	0,00	0,00	0,00	0,00
060781598	0,00	68,77	0,00	0,00	0,00	0,00
060016599	0,00	87,08	0,00	0,00	0,00	0,00
060801362	0,00	0,00	231,40	233,01	0,00	0,00
060016789	78,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060019734	331,58	134,19	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 049 515,38 € dont 1 049 515,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060024635
 RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16/25-
 PROJECT 06

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 369 693,23 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 369 693,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 611,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 326,26 €. Votre base d'actualisation se porte à 378 630,55 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 103,48 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 103,61 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 999,87 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	381 734,03	120,46
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	381 734,03	120,46
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	369 693,23 €
Montant d'actualisation	1 611,06 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 326,26	
Mesures nouvelles :	3 103,48 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 381 734,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 381 734,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794161
 RAISON SOCIALE : ESAT LE PRIEURE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 866 236,91 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 866 236,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	64	0	64
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 774,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 166,34 €. Votre base d'actualisation se porte à 887 178,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 320,21 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 242,78 €
SEGUR Extension médecins : 49,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 028,43 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	894 498,36	62,50
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	894 498,36	62,50
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	866 236,91 €
Montant d'actualisation	3 774,91 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 166,34	
Mesures nouvelles :	7 320,21 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 894 498,36 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 894 498,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060029741
 RAISON SOCIALE : CMPP APREH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 651 605,77 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 651 605,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	230	0	230
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 839,58 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 912,96 €. Votre base d'actualisation se porte à 667 358,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 452,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 182,62 €
SEGUR Extension médecins : 819,79 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 450,09 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	672 810,82	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	672 810,82	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	651 605,77 €
Montant d'actualisation	2 839,58 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 912,96	
Mesures nouvelles :	5 452,51 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 672 810,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 672 810,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780046
 RAISON SOCIALE : IME LA CORNICHE FLEURIE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 408 685,48 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 408 685,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	33	0	33
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 138,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 916,12 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 442 740,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 110,57 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 394,81 €
SEGUR Extension médecins : 345,44 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 370,32 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 082,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	4 082,40 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 458 933,37	234,52
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 454 850,97	233,86
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 408 685,48 €
Montant d'actualisation	6 138,80 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 916,12	
Mesures nouvelles :	12 110,57 €
Crédits non reconductibles	4 082,40 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 458 933,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 454 850,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781598
 RAISON SOCIALE : ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 918 918,15 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 918 918,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	135	0	135
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 362,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 38 027,47 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 965 307,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 215,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 537,81 €
SEGUR Extension médecins : 108,54 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 569,61 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 981 523,87	68,77
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 981 523,87	68,77
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 918 918,15 €
Montant d'actualisation	8 362,30 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 38 027,47	
Mesures nouvelles :	16 215,95 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 981 523,87 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 981 523,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016599
 RAISON SOCIALE : ESAT LES RESTANQUES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 365 129,20 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 365 129,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	21	0	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 591,17 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 235,82 €. Votre base d'actualisation se porte à 373 956,18 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 098,34 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 102,33 €
SEGUR Extension médecins : 20,74 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 975,27 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	377 054,52	87,08
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	377 054,52	87,08
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	365 129,20 €
Montant d'actualisation	1 591,17 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 235,82	
Mesures nouvelles :	3 098,34 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 377 054,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 377 054,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060801362
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA CORNICHE FLEURIE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 138 662,57 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 138 662,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	65	0	65
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 319,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 42 382,17 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 190 364,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 062,78 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 599,40 €
SEGUR Extension médecins : 921,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 542,03 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 312,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	1 312,20 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 896 325,85	231,54
AUTRE 1	312 413,79	233,14
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 895 199,25	231,40
AUTRE 1	312 228,19	233,01
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 138 662,57 €
Montant d'actualisation	9 319,91 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 42 382,17	
Mesures nouvelles :	17 062,78 €
Crédits non reconductibles	1 312,20 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 208 739,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 207 427,44 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060016789
 RAISON SOCIALE : FAM LES BAOUS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 649 119,71 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 649 119,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 828,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 863,70 €. Votre base d'actualisation se porte à 664 812,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 577,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 181,93 €
SEGUR Extension médecins : 128,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 266,37 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	670 389,28	78,13
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	670 389,28	78,13
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	649 119,71 €
Montant d'actualisation	2 828,75 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 863,70	
Mesures nouvelles :	5 577,13 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 670 389,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 670 389,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019734
 RAISON SOCIALE : MAS SAINT ANTOINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
 06044
 LA COLLE SUR LOUP

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 828 332,04 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 828 332,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	9	0	9
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 683,19 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 866,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 920 881,82 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 013,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 072,95 €
SEGUR Extension médecins : 861,11 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 31 079,34 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 685 511,44	331,58
SEMI INTERNAT	268 383,78	134,19
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 685 511,44	331,58
SEMI INTERNAT	268 383,78	134,19
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 828 332,04 €
Montant d'actualisation	16 683,19 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 75 866,59	
Mesures nouvelles :	33 013,40 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 953 895,22 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 953 895,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00023

DECISION 060791647 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 49 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE		
ASSOCIATION PEP - 060791647		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
SESSAD	SESSAD HENRI	060794260
	MATISSE	
SESSAD	SAFEP SAAAIS	060021474
	CLEMENT ADER (ES IDV)	
IEM	IEM ROSSETTI	060781119
IDA	IDA CLEMENT ADER	060791787
IDV	IDV CLEMENT ADER	060799707
SESSAD	SSEFIS IESEDA	060799715
	CLEMENT ADER	
IME	IME HENRI MATISSE	060801024

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 23/04/2019 avec une date d’effet au 01/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) dont le siège est situé 400 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE, a été fixée à 11 901 289,41 € (dont 11 901 289,41 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 8 513,84 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	0,00	0,00	786 950,61	0,00	0,00	0,00	0
060021474	0,00	0,00	701 737,59	0,00	0,00	0,00	0
060781119	306 399,67	0,00	0,00	7 920 557,02	0,00	355 878,08	0
060791787	0,00	398 797,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0

060799707	0,00	274 309,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060799715	0,00	0,00	251 762,05	0,00	0,00	0,00	0
060801024	0,00	904 897,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060794260	0,00	0,00	135,19	0,00	0,00	0,00
060021474	0,00	0,00	82,88	0,00	0,00	0,00
060781119	0,00	0,00	0,00	340,69	0,00	277,93
060791787	0,00	239,98	0,00	0,00	0,00	0,00
060799707	0,00	194,27	0,00	0,00	0,00	0,00
060799715	0,00	0,00	118,92	0,00	0,00	0,00
060801024	0,00	226,47	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 991 774,12 € dont 991 774,12 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 116 940,60 € dont 12 116 940,60 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	0,00	0,00	786 950,61	0,00	0,00	0,00	0
060021474	0,00	0,00	701 737,59	0,00	0,00	0,00	0
060781119	312 248,65	0,00	0,00	8 071 755,45	0,00	362 671,57	0
060791787	0,00	409 098,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0

060799707	0,00	270 138,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060799715	0,00	0,00	251 762,05	0,00	0,00	0,00	0
060801024	0,00	950 578,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060794260	0,00	0,00	135,19	0,00	0,00	0,00
060021474	0,00	0,00	82,88	0,00	0,00	0,00
060781119	0,00	0,00	0,00	340,67	0,00	277,91
060791787	0,00	237,85	0,00	0,00	0,00	0,00
060799707	0,00	191,32	0,00	0,00	0,00	0,00
060799715	0,00	0,00	118,92	0,00	0,00	0,00
060801024	0,00	226,92	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 009 745,05 € dont 1 009 745,05 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP (060791647) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794260
 RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI MATISSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
 06000
 NICE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 761 791,63 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 761 791,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 319,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 096,53 €. Votre base d'actualisation se porte à 780 207,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 742,70 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 213,50 €
SEGUR Extension médecins : 365,40 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 163,80 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	786 950,61	135,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	786 950,61	135,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	761 791,63 €
Montant d'actualisation	3 319,75 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 15 096,53	
Mesures nouvelles :	6 742,70 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 786 950,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 786 950,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021474
 RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES
 IDV)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
 06000
 NICE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 679 321,06 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 679 321,06 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	48	0	48
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 462,20 €. Votre base d'actualisation se porte à 695 743,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 993,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 190,39 €
SEGUR Extension médecins : 324,79 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 478,79 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	701 737,59	82,88
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	701 737,59	82,88
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	679 321,06 €
Montant d'actualisation	2 960,36 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 462,20	
Mesures nouvelles :	5 993,97 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 701 737,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 701 737,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781119
 RAISON SOCIALE : IEM ROSSETTI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
 06000
 NICE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 8 469 419,04 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 8 469 419,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	157	0	157
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 36 908,22 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 167 839,66 €. Votre base d'actualisation se porte à 8 674 166,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 72 508,75 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 2 373,70 €
SEGUR Extension médecins : 3 115,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 67 019,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 673,43 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	673,43 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-164 514,33 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	306 399,67	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	7 920 557,02	340,69
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	355 878,08	277,93
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	312 248,65	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	8 071 755,45	340,67
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	362 671,57	277,91
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	8 469 419,04 €
Montant d'actualisation	36 908,22 €
Revalorisation point d'indice et inflation :	167 839,66
Mesures nouvelles :	72 508,75 €
Crédits non reconductibles	673,43 €
Mise en réserve temporaire	-164 514,33 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 8 582 834,77 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 8 746 675,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791787
 RAISON SOCIALE : IDA CLEMENT ADER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
 06000
 NICE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 396 117,64 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 396 117,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	10	0	10
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 726,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 849,92 €. Votre base d'actualisation se porte à 405 693,77 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 404,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 111,02 €
SEGUR Extension médecins : 76,28 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 217,13 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 669,30 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 669,30 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-13 969,98 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	398 797,52	239,98
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	409 098,20	237,85
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	396 117,64 €
Montant d'actualisation	1 726,21 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 849,92	
Mesures nouvelles :	3 404,43 €
Crédits non reconductibles	3 669,30 €
Mise en réserve temporaire	-13 969,98 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 398 797,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 409 098,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060799707
 RAISON SOCIALE : IDV CLEMENT ADER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
 06000
 NICE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 261 551,06 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 261 551,06 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 139,79 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 183,19 €. Votre base d'actualisation se porte à 267 874,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 264,17 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 73,30 €
SEGUR Extension médecins : 73,19 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 117,69 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 171,11 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	4 171,11 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	274 309,33	194,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	270 138,22	191,32
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	261 551,06 €
Montant d'actualisation	1 139,79 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 183,19	
Mesures nouvelles :	2 264,17 €
Crédits non reconductibles	4 171,11 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 274 309,33 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 270 138,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060799715
 RAISON SOCIALE : SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
 06000
 NICE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 243 713,16 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 243 713,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 062,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 829,70 €. Votre base d'actualisation se porte à 249 604,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 157,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 68,30 €
SEGUR Extension médecins : 116,90 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 971,93 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	251 762,05	118,92
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	251 762,05	118,92
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	243 713,16 €
Montant d'actualisation	1 062,06 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 4 829,70	
Mesures nouvelles :	2 157,13 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 251 762,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 251 762,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060801024
 RAISON SOCIALE : IME HENRI MATISSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
 06000
 NICE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 920 414,41 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 920 414,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	23	0	23
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 011,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 239,98 €. Votre base d'actualisation se porte à 942 665,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 912,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 257,96 €
SEGUR Extension médecins : 225,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 429,20 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-43 778,62 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1 902,10 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	904 897,54	226,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	950 578,26	226,92
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	920 414,41 €
Montant d'actualisation	4 011,00 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 239,98	
Mesures nouvelles :	7 912,87 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-45 680,72 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 904 897,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 950 578,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00024

DECISION 060800174 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 82 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION LENVAL - 060800174
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME BARIQUAND	060780095
	ALPHAND	
CAMSP	CAMSP HOP LENVAL	060789823
SESSAD	SESSAD BARIQUAND	060003449
	ALPHAND	
IDA	IDA LES	060791217
	CHANTERELLES	
SESSAD	SSEFIS LES	060013398
	CHANTERELLES	
CENTRE DE	CENTRE DE	060009958
RESSOURCES	RESSOURCES AUTISME	
EEAP	EEAP HENRI GERMAIN	060020856
SESSAD	SAFEP LES	060021516
	CHANTERELLES (ES IDA)	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 04/10/2019 avec prise d'effet le 04/10/2019

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixée à 13 005 331,74 € (dont 12 873 019,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- - 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060780095	2 876 959,32	958 987,54	- 0	- 0	- 0	755 632,95	0
060789823	- 0	- 0	724 806,62	- 0	- 0	- 0	0
060003449	- 0	- 0	377 084,57	- 0	- 0	- 0	0

060791217	- 0	1 253 798,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060013398	- 0	- 0	316 799,92	- 0	- 0	- 0	0
060009958	- 0	- 0	455 533,42	- 0	- 0	- 0	0
060020856	3 620 082,62	- 0	1 207 886,80	- 0	- 0	147 665,11	0
060021516	- 0	- 0	310 094,62	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060780095	274,00	152,22	- 0	- 0	- 0	- 0
060789823	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003449	- 0	- 0	119,71	- 0	- 0	- 0
060791217	- 0	195,02	- 0	- 0	- 0	- 0
060013398	- 0	- 0	199,87	- 0	- 0	- 0
060009958	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060020856	399,26	- 0	287,59	- 0	- 0	- 0
060021516	- 0	- 0	184,58	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 083 777,65 € dont 1 072 751,65 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 592 494,63 € et d'autre part, au Département de 132 311,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 49 374,55 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 026,00 €.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie	Dotations Globales Conseil Départemental
--------	-------------------------------------	--

060780095 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 591 579,81 €	- 0 €
060789823 (UNIQUEMENT CAMPS)	592 494,63 €	132 311,99 €
060003449 (UNIQUEMENT CAMPS)	377 084,57 €	- 0 €
060791217 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 253 798,24 €	- 0 €
060013398 (UNIQUEMENT CAMPS)	316 799,92 €	- 0 €
060009958 (UNIQUEMENT CAMPS)	455 533,42 €	- 0 €
060020856 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 975 634,53 €	- 0 €
060021516 (UNIQUEMENT CAMPS)	310 094,62 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 022 241,80 € dont 12 889 929,81 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060780095	2 900 879,88	966 961,07	- 0	- 0	- 0	761 915,68	0
060789823	- 0	- 0	724 806,62	- 0	- 0	- 0	0
060003449	- 0	- 0	355 817,82	- 0	- 0	- 0	0
060791217	- 0	1 253 798,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060013398	- 0	- 0	316 799,92	- 0	- 0	- 0	0
060009958	- 0	- 0	455 533,42	- 0	- 0	- 0	0
060020856	3 620 082,62	- 0	1 207 886,80	- 0	- 0	147 665,11	0
060021516	- 0	- 0	310 094,62	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060780095	276,27	153,49	- 0	- 0	- 0	- 0
060789823	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003449	- 0	- 0	112,96	- 0	- 0	- 0

060791217	- 0	195,02	- 0	- 0	- 0	- 0
060013398	- 0	- 0	199,87	- 0	- 0	- 0
060009958	- 0	- 0	2 080,06	- 0	- 0	- 0
060020856	399,26	- 0	287,59	- 0	- 0	- 0
060021516	- 0	- 0	184,58	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 085 186,82 € dont 1 074 160,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 592 494,63 € et d'autre part, au Département de 132 311,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 49 374,55 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 026,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
060780095 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 629 756,63	- 0
060789823 (UNIQUEMENT CAMPS)	592 494,63	132 311,99
060003449 (UNIQUEMENT CAMPS)	355 817,82	- 0
060791217 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 253 798,24	- 0
060013398 (UNIQUEMENT CAMPS)	316 799,92	- 0
060009958 (UNIQUEMENT CAMPS)	455 533,42	- 0
060020856 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 975 634,53	- 0
060021516 (UNIQUEMENT CAMPS)	310 094,62	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780095
 RAISON SOCIALE : IME BARIQUAND ALPHAND

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 506 078,12 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 506 078,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 636,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 89 297,58 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 615 012,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 744,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 945,04 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 13 799,20 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 876 959,32	274,00
SEMI INTERNAT	958 987,54	152,22
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	755 632,95	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 900 879,88	276,27
SEMI INTERNAT	966 961,07	153,49
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	761 915,68	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 591 579,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 506 078,12 €
Montant d'actualisation	19 636,69€
Revalorisation point d'indice et inflation : 89 297,58	
Mesures nouvelles :	14 744,24 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 38 176,81 €
Déficit repris*	- 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 591 579,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 629 756,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060789823
 RAISON SOCIALE : CAMSP HOP LENVAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 572 778,27 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 572 778,27 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 496,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 350,83 €. Votre base d'actualisation se porte à 586 625,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 869,47 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 160,53 €
SEGUR Extension médecins : 1 089,16 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 619,77 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	592 494,63	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	592 494,63	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 592 494,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	572 778,27 €
Montant d'actualisation	2 496,07€
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 350,83	
Mesures nouvelles :	5 869,47 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 592 494,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 592 494,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 132 311,99€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 132 311,99 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003449
RAISON SOCIALE : SESSAD BARIQUAND ALPHAND

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200
NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 346 012,13 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 346 012,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 507,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 856,97 €. Votre base d'actualisation se porte à 354 376,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 440,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 169,85 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 271,01 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	377 084,57	119,71
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	355 817,82	112,96
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 377 084,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	346 012,13 €
Montant d'actualisation	1 507,86€
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 856,97	
Mesures nouvelles :	1 440,86 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	21 266,75 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 377 084,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 355 817,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791217
 RAISON SOCIALE : IDA LES CHANTERELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 214 043,64 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 214 043,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	32	0	32
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 290,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 058,87 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 243 393,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 405,14 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 340,26 €
SEGUR Extension médecins : 233,11 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 831,77 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 253 798,24	195,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 253 798,24	195,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 253 798,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 214 043,64 €
Montant d'actualisation	5 290,59€
Revalorisation point d'indice et inflation : 24 058,87	
Mesures nouvelles :	10 405,14 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 253 798,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 253 798,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060013398
 RAISON SOCIALE : SSEFIS LES CHANTERELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 306 657,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 306 657,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 336,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 077,07 €. Votre base d'actualisation se porte à 314 070,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 729,17 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 85,95 €
SEGUR Extension médecins : 147,92 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 495,30 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	316 799,92	199,87
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	316 799,92	199,87
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 316 799,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	306 657,32 €
Montant d'actualisation	1 336,36€
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 077,07	
Mesures nouvelles :	2 729,17 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 316 799,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 316 799,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060009958
 RAISON SOCIALE : CENTRE DE RESSOURCES
 AUTISME

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 441 165,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 441 165,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 922,52 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 742,63 €. Votre base d'actualisation se porte à 451 830,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 703,26 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 123,64 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 579,62 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	455 533,42	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	455 533,42	2 080,06
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 455 533,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	441 165,01 €
Montant d'actualisation	1 922,52€
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 742,63	
Mesures nouvelles :	3 703,26 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 455 533,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 455 533,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020856
 RAISON SOCIALE : EEAP HENRI GERMAIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 818 441,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 818 441,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	34	-3	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	5	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 997,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 95 487,73 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 934 927,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 707,18 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 350,45 €
SEGUR Extension médecins : 1 514,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 37 841,92 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'AJ au sein de l'EEAP H. GERMAIN

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 620 082,62	399,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 207 886,80	287,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	147 665,11	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 620 082,62	399,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 207 886,80	287,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	147 665,11	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 975 634,53 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 818 441,71 €
Montant d'actualisation	20 997,91€
Revalorisation point d'indice et inflation : 95 487,73	
Mesures nouvelles :	40 707,18 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 975 634,53 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 975 634,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060021516
 RAISON SOCIALE : SAFEP LES CHANTERELLES (ES
 IDA)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 300 166,70 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 300 166,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 308,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 948,45 €. Votre base d'actualisation se porte à 307 423,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 671,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 84,13 €
SEGUR Extension médecins : 144,79 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 442,48 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	310 094,62	184,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	310 094,62	184,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 310 094,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	300 166,70 €
Montant d'actualisation	1 308,07€
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 948,45	
Mesures nouvelles :	2 671,40 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 310 094,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 310 094,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00022

DECISION 130000169 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 38 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND - 130000169
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CRP	CTRE REEDUCATION	130798663
	PROFES. PHOCEE	
UEROS	UEROS PHOCEE	130044902
MAS	MAS BELLEVUE	130780299
ESAT	ESAT PHOCEEN	130789407
CPO	CENTRE DE PREORIENTATION PHOCEE	130798580

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la

fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) dont le siège est situé 15 IMP DES MARRONNIERS 13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 12 231 589,18 € (dont 12 231 589,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798663	0,00	0,00	0,00	1 117 437,99	0,00	0,00	0
130044902	0,00	0,00	0,00	1 388 435,53	0,00	0,00	0
130780299	6 005 726,22	0,00	1 518 234,47	0,00	0,00	0,00	0
130789407	0,00	658 011,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130798580	0,00	0,00	0,00	1 543 743,14	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798663	0,00	0,00	0,00	226,75	0,00	0,00
130044902	0,00	0,00	0,00	400,47	0,00	0,00
130780299	438,41	0,00	184,03	0,00	0,00	0,00
130789407	0,00	98,12	0,00	0,00	0,00	0,00
130798580	0,00	0,00	0,00	275,91	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 019 299,10 € dont 1 019 299,10 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 231 589,18 € dont 12 231 589,18 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798663	0,00	0,00	0,00	1 117 437,99	0,00	0,00	0
130044902	0,00	0,00	0,00	1 388 435,53	0,00	0,00	0
130780299	6 005 726,22	0,00	1 518 234,47	0,00	0,00	0,00	0
130789407	0,00	658 011,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130798580	0,00	0,00	0,00	1 543 743,14	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798663	0,00	0,00	0,00	226,75	0,00	0,00
130044902	0,00	0,00	0,00	400,47	0,00	0,00
130780299	438,41	0,00	184,03	0,00	0,00	0,00
130789407	0,00	98,12	0,00	0,00	0,00	0,00
130798580	0,00	0,00	0,00	275,91	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 019 299,10 € dont 1 019 299,10 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798663
 RAISON SOCIALE : CTRE REEDUCATION PROFES.
 PHOCEE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169
 RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS
 HAND
 ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
 13214
 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 082 154,01 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 082 154,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 715,83 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 445,20 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 108 315,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 122,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 303,29 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 819,66 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 117 437,99	226,75
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 117 437,99	226,75
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 082 154,01 €
Montant d'actualisation	4 715,83 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 445,20	
Mesures nouvelles :	9 122,95 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 117 437,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 117 437,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044902
 RAISON SOCIALE : UEROS PHOCEE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169
 RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS
 HAND
 ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
 13214
 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 344 641,62 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 344 641,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 859,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 646,95 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 377 148,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 287,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 376,86 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 910,39 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 388 435,53	400,47
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 388 435,53	400,47
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 344 641,62 €
Montant d'actualisation	5 859,71 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 646,95	
Mesures nouvelles :	11 287,25 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 388 435,53 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 388 435,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780299
 RAISON SOCIALE : MAS BELLEVUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169
 RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS
 HAND
 ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
 13214
 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 7 285 023,53 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 7 285 023,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	46	0	46
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 31 746,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 144 368,33 €. Votre base d'actualisation se porte à 7 461 138,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 62 822,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 2 041,75 €
SEGUR Extension médecins : 1 638,63 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 59 141,62 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 005 726,22	438,41
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 518 234,47	184,03
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 005 726,22	438,41
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 518 234,47	184,03
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	7 285 023,53 €
Montant d'actualisation	31 746,84 €
Revalorisation point d'indice et inflation :	144 368,33
Mesures nouvelles :	62 822,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 7 523 960,70 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 7 523 960,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130789407
 RAISON SOCIALE : ESAT PHOCEEN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169
 RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS
 HAND
 ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
 13214
 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 639 807,82 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 639 807,82 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 679,16 €. Votre base d'actualisation se porte à 652 486,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 524,84 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 179,32 €
SEGUR Extension médecins : 37,01 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 308,52 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	658 011,82	98,12
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	658 011,82	98,12
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	639 807,82 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 679,16	
Mesures nouvelles :	5 524,84 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 658 011,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 658 011,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798580
 RAISON SOCIALE : CENTRE DE PREORIENTATION
 PHOCEE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169
 RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS
 HAND
 ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
 13214
 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 495 049,27 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 495 049,27 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	40	0	40
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 515,16 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 627,60 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 531 192,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 551,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 419,01 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 132,10 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 543 743,14	275,91
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 543 743,14	275,91
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 495 049,27 €
Montant d'actualisation	6 515,16 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 627,60	
Mesures nouvelles :	12 551,11 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 543 743,14 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 543 743,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00023

DECISION 130000243 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 33 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS - 130000243
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
CRP CTRE 130780588
REEDUCAT.PROFES.
RICHEBOIS

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS (130000243) dont le siège est situé 80 IMP RICHEBOIS 13216 MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 705 080,59 € (dont 4 705 080,59 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	3 199 925,30	0,00	1 505 155,29	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130780588	213,91	0,00	112,38	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 392 090,05 € dont 392 090,05 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 705 080,59 € dont 4 705 080,59 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	3 199 925,30	0,00	1 505 155,29	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130780588	213,91	0,00	112,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 392 090,05 € dont 392 090,05 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS (130000243) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780588
RAISON SOCIALE : CTRE REEDUCAT.PROFES.
RICHEBOIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000243
RAISON SOCIALE : ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS
ADRESSE : 80 IMP RICHEBOIS
13216
MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@centre-richebois.com
Mail2 : robert.champetier@centre-richebois.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 556 717,15 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 556 717,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	62	0	62
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 857,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 90 301,10 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 666 875,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 204,98 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 277,10 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 36 927,88 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 199 925,30	213,91
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 505 155,29	112,38
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 199 925,30	213,91
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 505 155,29	112,38
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 705 080,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 556 717,15 €
Montant d'actualisation	19 857,36 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 90 301,10	
Mesures nouvelles :	38 204,98 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 705 080,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 705 080,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00024

DECISION 130001365 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 40 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE - 130001365
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
MAS MAS SAINTE ELISABETH 130811169

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) dont le siège est situé 72 R CHAPE 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 373 826,68 € (dont 2 373 826,68 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 373 826,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130811169	262,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 197 818,89 € dont 197 818,89 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 285 023,68 € dont 2 285 023,68 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 285 023,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130811169	253,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 190 418,64 € dont 190 418,64 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130811169
 RAISON SOCIALE : MAS SAINTE ELISABETH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001365
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU
 CALVAIRE
 ADRESSE : 72 R CHAPE
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : olivier.sillard@saintelisabeth.fr
 Mail2 : asso.calvaire@saintelisabeth.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 212 509,82 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 212 509,82 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 641,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 43 845,62 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 265 997,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 026,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 620,09 €
SEGUR Extension médecins : 496,23 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 17 910,19 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 373 826,68	262,91
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 285 023,68	253,08
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 212 509,82 €
Montant d'actualisation	9 641,72 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 43 845,62	
Mesures nouvelles :	19 026,52 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	88 803,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 373 826,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 285 023,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00025

DECISION 130001688 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 102 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

SERENA - 130001688

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EATEH	CHALET DES FLEURS	130034598
SESSAD	SESSAD SERENA	130047111
CMPP	CMPP SERENA	130783459
ITEP	DITEP SERENA (EP)	130784267

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2019 avec une date d'effet au 30/12/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SERENA (130001688) dont le siège est situé 60 R VERDILLON 13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 9 264 214,15 € (dont 9 264 214,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

4. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034598	0,00	0,00	0,00	1 221 432,89	0,00	0,00	0
130047111	0,00	0,00	5 604,16	1 311 986,99	0,00	0,00	0
130783459	0,00	0,00	0,00	1 903 245,08	0,00	0,00	0
130784267	2 036 276,30	0,00	1 377 532,38	1 408 136,35	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034598	-	-	-	614,09	-	-
130047111	-	-	-	336,75	-	-

130783459	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130784267	277,04	-	327,98	66,39	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 772 017,85 € dont 772 017,85 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 264 214,15 € dont 9 264 214,15 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034598	0,00	0,00	0,00	1 221 432,89	0,00	0,00	0
130047111	0,00	0,00	5 604,16	1 311 986,99	0,00	0,00	0
130783459	0,00	0,00	0,00	1 903 245,08	0,00	0,00	0
130784267	2 036 276,30	0,00	1 377 532,38	1 408 136,35	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034598	-	-	-	614,09	-	-
130047111	-	-	-	336,75	-	-
130783459	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130784267	277,04	-	327,98	66,39	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 772 017,85 € dont 772 017,85 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERENA (130001688) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034598
 RAISON SOCIALE : CHALET DES FLEURS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
 RAISON SOCIALE : SERENA
 ADRESSE : 60 R VERDILLON
 13210
 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
 Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 183 392,04 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 183 392,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 157,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 23 451,45 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 212 000,50 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 432,39 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 331,67 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 100,72 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	1 221 432,89	614,09
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	1 221 432,89	614,09
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 221 432,89 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 183 392,04 €
Montant d'actualisation	5 157,01 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 23 451,45	
Mesures nouvelles :	9 432,39 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 221 432,89 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 221 432,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130047111
 RAISON SOCIALE : SESSAD SERENA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
 RAISON SOCIALE : SERENA
 ADRESSE : 60 R VERDILLON
 13210
 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
 Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 277 809,07 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 277 809,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	39	0	39
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 568,46 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 322,52 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 308 700,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 891,09 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 358,13 €
SEGUR Extension médecins : 619,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 912,99 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	5 604,16	-
AUTRE 1	1 311 986,99	336,75
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	5 604,16	-
AUTRE 1	1 311 986,99	336,75
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 317 591,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 277 809,07 €
Montant d'actualisation	5 568,46 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 322,52	
Mesures nouvelles :	8 891,09 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 317 591,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 317 591,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783459
 RAISON SOCIALE : CMPP SERENA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
 RAISON SOCIALE : SERENA
 ADRESSE : 60 R VERDILLON
 13210
 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
 Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 840 626,89 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 840 626,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 021,13 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 36 475,96 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 885 123,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 18 121,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 515,87 €
SEGUR Extension médecins : 2 738,70 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 866,54 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 903 245,08	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 903 245,08	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 903 245,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 840 626,89 €
Montant d'actualisation	8 021,13 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 36 475,96	
Mesures nouvelles :	18 121,11 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 903 245,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 903 245,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784267
RAISON SOCIALE : DITEP SERENA (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210
MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 665 954,24 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 665 954,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	70	0	70
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 333,40 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 92 465,87 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 778 753,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 43 191,53 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 307,71 €
SEGUR Extension médecins : 1 172,48 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 40 711,34 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 036 276,30	277,04
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	1 377 532,38	327,98
AUTRE 1	1 408 136,35	66,39
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 036 276,30	277,04
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	1 377 532,38	327,98
AUTRE 1	1 408 136,35	66,39
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 821 945,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 665 954,24 €
Montant d'actualisation	20 333,40 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 92 465,87	
Mesures nouvelles :	43 191,53 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 821 945,04 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 821 945,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00026

DECISION 130001811 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 100 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
SA LA BASTIDE - 130001811
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
MAS MAS LA BASTIDE 130052509

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA LA BASTIDE (130001811) dont le siège est situé #E_ADRESSE# #F_CODE_POSTAL# #G_VILLE#, a été fixée à 3 448 976,58 € (dont 3 448 976,58 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1. 4 914,11 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130052509	3 448 976,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052509	236,23	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 414,71 € dont 287 414,71 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 444 062,47 € dont 3 444 062,47 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130052509	3 444 062,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	--------------	------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052509	235,89	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 005,21 € dont 287 005,21 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA LA BASTIDE (130001811) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130052509
RAISON SOCIALE : MAS LA BASTIDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001811
RAISON SOCIALE : SA LA BASTIDE
ADRESSE :

CONTACTS

Mail1 : psychologuelabastide@orange.fr
Mail2 : blanchinjeremy@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 336 411,35 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 336 411,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 539,49 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 66 118,13 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 417 068,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 993,50 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 26 993,50 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 914,11 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	4 914,11 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 448 976,58	236,23
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 444 062,47	235,89
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 448 976,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 336 411,35 €
Montant d'actualisation	14 539,49 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 66 118,13	
Mesures nouvelles :	26 993,50 €
Crédits non reconductibles	4 914,11 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 448 976,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 444 062,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00027

DECISION 130002280 20230621

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 79 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE		
ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER - 130002280		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
SESSAD	SESSAD LE COLOMBIER	130038862
IME	IME LE COLOMBIER	130785959

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2022 avec une date d'effet au 01/01/2023

Considérant La décision initiale n° 2 en date du 30/01/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) dont le siège est situé AV DU PRESIDENT JF KENNEDY 13084 LA ROQUE D ANTHERON, a été fixée à 4 968 087,73 € (dont 4 968 087,73 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038862	0,00	0,00	804 395,66	0,00	0,00	250 000,00	0
130785959	1 592 872,67	1 819 866,82	0,00	500 952,59	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038862	0,00	0,00	161,14	0,00	0,00	0,00
130785959	267,08	166,21	0,00	314,47	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 414 007,31 € dont 414 007,31 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 180 406,68 € dont 5 180 406,68 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038862	0,00	0,00	836 625,39	0,00	0,00	250 000,00	0
130785959	1 666 168,98	1 903 608,30	0,00	524 004,01	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038862	0,00	0,00	167,59	0,00	0,00	0,00
130785959	279,37	173,86	0,00	328,94	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 431 700,56 € dont 431 700,56 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) et aux structures concernées.

DATE : le 21/06/23

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038862
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE COLOMBIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002280
 RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC COMMUNAL
 COLOMBIER
 ADRESSE : AV DU PRESIDENT JF KENNEDY
 13084
 LA ROQUE D ANTHERON

CONTACTS

Mail1 : p.ergand@imelecolombier.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 845 917,67 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 845 917,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 686,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 763,67 €. Votre base d'actualisation se porte à 866 367,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 220 257,69 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	-33 333,34 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	250 000,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 423,31 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 167,71 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : Arrêt COM 360 cible au 31/08/22 - 50000 € alloués en 2020 + RENFORT UMAI

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	804 395,66	161,14
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	250 000,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	836 625,39	167,59
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	250 000,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 054 395,66 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	845 917,67 €
Montant d'actualisation	3 686,36 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 763,67	
Mesures nouvelles :	220 257,69 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-32 229,73 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 054 395,66 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 086 625,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785959
 RAISON SOCIALE : IME LE COLOMBIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002280
 RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC COMMUNAL
 COLOMBIER
 ADRESSE : AV DU PRESIDENT JF KENNEDY
 13084
 LA ROQUE D ANTHERON

CONTACTS

Mail1 : p.ergand@imelecolombier.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 981 969,57 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 981 969,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	56	0	56
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 352,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 78 911,25 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 078 233,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 547,76 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 996,54 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 14 551,21 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 592 872,67	267,08
SEMI INTERNAT	1 819 866,82	166,21
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	500 952,59	314,47
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 666 168,98	279,37
SEMI INTERNAT	1 903 608,30	173,86
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	524 004,01	328,94
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 913 692,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 981 969,57 €
Montant d'actualisation	17 352,72 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 78 911,25	
Mesures nouvelles :	15 547,76 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-180 089,22 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 913 692,07 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 093 781,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00028

DECISION 130002470 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 45 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LES ABEILLES - 130002470
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LES ABEILLES	130781974
IME	IME LES ABEILLES	130786437
ESAT	ESAT LES	130798093
	ABEILLES(EP)	
FAM	FAM LES ABEILLES	130025158
SESSAD	SESSAD LES ABEILLES	130031388

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 28/12/2018 avec une date d’effet au 28/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOCIATION LES ABEILLES (130002470) dont le siège est situé R MICHELET 13038 FONTVIEILLE, a été fixée à 11 603 735,20 € (dont 11 603 735,20 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130781974	451 432,30	773 883,95	139 395,00	920 136,95	2 076 892,31	0,00	0
130786437	472 130,82	386 557,13	0,00	1 634 753,04	1 764 167,51	0,00	0
130798093	0,00	1 687 379,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130025158	237 281,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130031388	1 059 725,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130781974	555,95	476,53	0,00	286,29	183,55	0,00
130786437	236,08	386,58	0,00	194,10	228,18	0,00
130798093	0,00	59,91	0,00	0,00	0,00	0,00
130025158	81,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130031388	130,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 966 977,93 € dont 966 977,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 667 814,91 € dont 11 667 814,91 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130781974	451 432,30	773 883,95	139 395,00	920 136,95	2 076 892,31	0,00	0
130786437	479 236,69	392 375,06	0,00	1 659 357,11	1 790 719,35	0,00	0
130798093	0,00	1 687 379,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130025158	237 281,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130031388	1 059 725,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130781974	555,95	476,53	0,00	286,29	183,55	0,00
130786437	236,08	386,58	0,00	194,10	228,18	0,00
130798093	0,00	59,91	0,00	0,00	0,00	0,00
130025158	81,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130031388	130,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 972 317,91 € dont 972 317,91 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES ABEILLES (130002470) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781974
 RAISON SOCIALE : IME LES ABEILLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES
 ADRESSE : R MICHELET
 13038
 FONTVIEILLE

CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr
 Mail2 : dg@lesabeilles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 224 218,74 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 224 218,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	26	0	26
AUTRE 2	46	0	46
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 408,39 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 83 711,93 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 326 339,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 401,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 183,91 €
SEGUR Extension médecins : 1 008,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 208,62 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	451 432,30	555,95
SEMI INTERNAT	773 883,95	476,53
EXTERNAT	139 395,00	0,00
AUTRE 1	920 136,95	286,29
AUTRE 2	2 076 892,31	183,55
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	451 432,30	555,95
SEMI INTERNAT	773 883,95	476,53
EXTERNAT	139 395,00	0,00
AUTRE 1	920 136,95	286,29
AUTRE 2	2 076 892,31	183,55
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 224 218,74 €
Montant d'actualisation	18 408,39 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 83 711,93	
Mesures nouvelles :	35 401,45 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 361 740,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 361 740,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786437
 RAISON SOCIALE : IME LES ABEILLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES
 ADRESSE : R MICHELET
 13038
 FONTVIEILLE

CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr
 Mail2 : dg@lesabeilles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 184 442,81 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 184 442,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	46	0	46
AUTRE 2	35	0	35
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 235,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 82 923,69 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 285 601,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 086,66 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 172,76 €
SEGUR Extension médecins : 1 029,45 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 884,46 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-64 079,72 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	472 130,82	236,08
SEMI INTERNAT	386 557,13	386,58
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 634 753,04	194,10
AUTRE 2	1 764 167,51	228,18
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	479 236,69	236,08
SEMI INTERNAT	392 375,06	386,58
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 659 357,11	194,10
AUTRE 2	1 790 719,35	228,18
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 184 442,81 €
Montant d'actualisation	18 235,06 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 82 923,69	
Mesures nouvelles :	36 086,66 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-64 079,71 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 257 608,51 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 321 688,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798093
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ABEILLES(EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES
 ADRESSE : R MICHELET
 13038
 FONTVIEILLE

CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr
 Mail2 : dg@lesabeilles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 634 067,31 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 634 067,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 120,98 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 382,54 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 673 570,82 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 808,79 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 457,97 €
SEGUR Extension médecins : 92,43 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 258,39 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 687 379,61	59,91
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 687 379,61	59,91
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 634 067,31 €
Montant d'actualisation	7 120,98 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 32 382,54	
Mesures nouvelles :	13 808,79 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 687 379,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 687 379,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130025158
RAISON SOCIALE : FAM LES ABEILLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130002470
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES
ADRESSE : R MICHELET
13038
FONTVIEILLE

CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr
Mail2 : dg@lesabeilles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 230 249,01 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 230 249,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 003,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 562,88 €. Votre base d'actualisation se porte à 235 815,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 465,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 64,53 €
SEGUR Extension médecins : 33,46 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 367,97 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	237 281,24	81,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	237 281,24	81,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	230 249,01 €
Montant d'actualisation	1 003,38 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 4 562,88	
Mesures nouvelles :	1 465,97 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 237 281,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 237 281,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031388
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES ABEILLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES
 ADRESSE : R MICHELET
 13038
 FONTVIEILLE

CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr
 Mail2 : dg@lesabeilles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 025 821,20 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 025 821,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 470,35 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 328,84 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 050 620,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 104,93 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 287,50 €
SEGUR Extension médecins : 493,45 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 323,97 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 059 725,32	130,51
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 059 725,32	130,51
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 025 821,20 €
Montant d'actualisation	4 470,35 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 328,84	
Mesures nouvelles :	9 104,93 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 059 725,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 059 725,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00009

DECISION 130002769 20230622

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES (130002769) dont le siège est situé 15 R HONNORAT 13203 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 556 015,50 € (dont 1 556 015,50 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

4. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782998	0,00	1 556 015,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782998	0,00	71,68	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 129 667,96 € dont 129 667,96 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 556 015,50 € dont 1 556 015,50 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782998	0,00	1 556 015,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782998	0,00	71,68	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 129 667,96 € dont 129 667,96 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES (130002769) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782998
RAISON SOCIALE : ATELIER SAINT JEAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002769
RAISON SOCIALE : ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES
ADRESSE : 15 R HONNORAT
13203
MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : v.herpe@hpf.asso.fr
Mail2 : Jl.gambicchia@hpf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 506 841,47 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 506 841,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	104	0	104
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 566,55 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 861,29 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 543 269,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 746,19 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 422,32 €
SEGUR Extension médecins : 85,32 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 238,55 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 556 015,50	71,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 556 015,50	71,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 556 015,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 506 841,47 €
Montant d'actualisation	6 566,55 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 861,29	
Mesures nouvelles :	12 746,19 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 556 015,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 556 015,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €